

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**Délibération
n° 2017.09.455**

**Etablissement Public
Foncier - BHNS -
Approbation de
l'avenant n°2 à la
convention portant
sur la maîtrise
foncière des
emprises nécessaires
au projet de bus à
haut niveau de
services**

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Joël GUITTON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Catherine DEBOEVERE

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - BHNS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MAITRISE FONCIERE DES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICES

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service « BHNS », par délibération n°259 du 17 octobre 2013 une convention a été établie entre l'Etablissement Public Foncier régional (EPF) et GrandAngoulême afin de missionner l'établissement pour la réalisation des acquisitions foncières nécessaires.

Par délibération n° 369 du 15 décembre 2016, le premier avenant à cette convention a permis d'ajuster les contours du projet.

Au vu de la nécessité de compléter les acquisitions à réaliser dans le cadre du projet, pour la réalisation de poches de stationnement complémentaires ou pour la circulation des bus, un second avenant s'impose désormais.

Cet avenant est sans impact sur la durée et le montant des engagements financiers (pour mémoire : 1 000 000 €) de la convention initiale.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention Bus à Haut Niveau de Service « BHNS » liant GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine pour la réalisation des acquisitions foncières sur trois sites sur les communes de:

- Angoulême (Rue de Bordeaux),
- Fléac (Rue de Badoris)
- La Couronne (Etang des Moines),
- ainsi que toutes acquisitions qui se révéleront judicieuses sur le périmètre de la Rue de Périgueux et du Boulevard Liédot à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant et tout document lié à l'exécution de cette convention

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 octobre 2017

Affiché le :

18 octobre 2017

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014-2018



AVENANT N°2 À LA CONVENTION PROJET N° CP 16-13-013

**MAITRISE FONCIERE DES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET DE BUS A
HAUT NIVEAU DE SERVICES (BHNS)**

ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND ANGOULEME**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

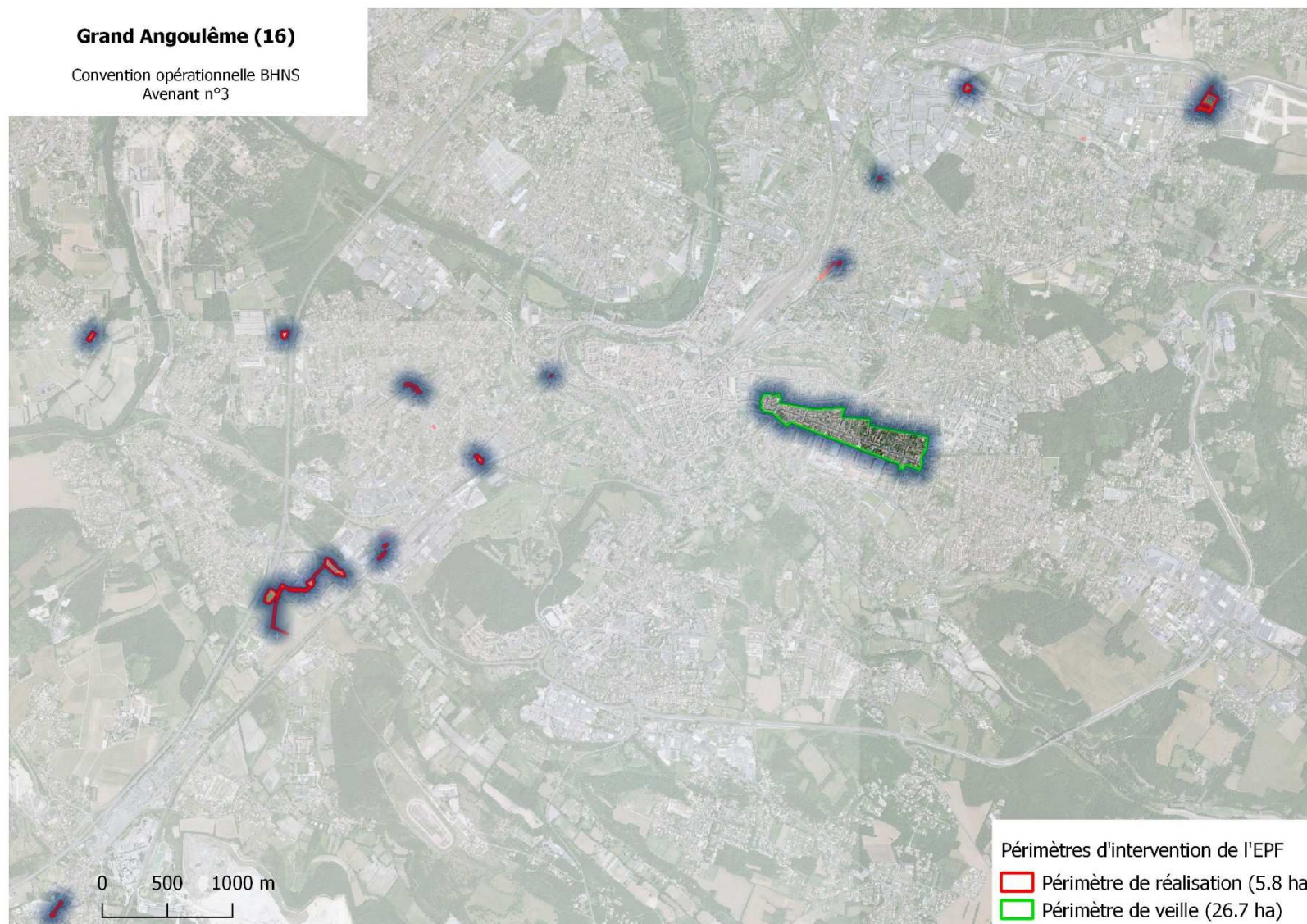
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est – 25, Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULÊME Cedex -représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date,
Ci-après dénommée « **Grand Angoulême** » ;

d'autre part,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 107 bd du Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du,
Ci-après dénommé « **l'EPF** »

d'autre part

Identification des périmètres d'intervention



PRÉAMBULE

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais EPF de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

Dans le cadre du projet relatif à la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), une convention de projet a été signée le 10 février 2014 pour une durée de 6 ans (annexe n°1). Le GrandAngoulême ayant pour objectif à travers ce projet urbain :

- Renforcer l'usage des transports collectifs,
- S'intégrer dans une stratégie de développement urbain harmonieux et global anticipant et intégrant l'arrivée de la LGV,
- Favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs,
- Prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

La convention a fait l'objet d'un avenant n°1 (annexe n°2) signé le 8 novembre 2016, celui-ci permettant la mise en conformité de la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF, ainsi qu'une modification du périmètre d'intervention suite à une modification du tracé du projet par rapport au projet initial. L'Agglomération a mené des études complémentaires afin d'identifier le tracé qui garantit le meilleur service rendu aux habitants du territoire. Le BHNS circulera en site propre sur 6,1 kilomètres de son tracé situé en cœur d'agglomération en dehors duquel seules des stations et carrefours seront traités afin d'assurer son insertion dans la circulation.

Le BHNS comportera deux lignes : La ligne A et la ligne B desservant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Une acquisition par préemption a été réalisée fin 2015 au niveau d'une propriété de la route de Bordeaux, un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition d'une parcelle rue Alphonse Aulard. Des négociations actives sont menées actuellement sur les autres propriétés identifiées.

Le projet de BHNS ayant fait l'objet d'une étude affinée des parcelles à acquérir et sur les besoins en stationnement (stade avant-projet validé), il convient de modifier l'article relatif au périmètre d'intervention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

◆ARTICLE 1. MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION

L'article 2 – Le périmètre d'intervention est modifié comme suit :

2.2 Un périmètre de veille sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond au secteur « vert » (carte annexe)

Un périmètre de veille est défini dans le présent avenant ayant pour objectif d'identifier les éventuelles opportunités foncières à proximité immédiates des futures lignes du BHNS. Ce périmètre se définit de part et d'autre de la rue de Périgueux et du Boulevard Liédot que le futur tracé du BHNS emprunte.

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

2.3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Ce périmètre correspond au secteur « rouge » (carte en annexe)

Ce périmètre correspond à l'ensemble des propriétés figurant en annexe de l'avenant n°1 à la convention.

L'ensemble de ces propriétés figurent en annexe de l'avenant n°1.

Les propriétés ciblées dans le périmètre de réalisation sont nécessaires à la réalisation du projet de BHNS (aménagement de parkings, aménagement de carrefours, aménagement de bandes cyclables...).

Ce périmètre correspond également aux emprises suivantes :

Site n°1 :

Site : Parcelles cadastrées CR 797, 798, 800, 799, situées 385 et 395 rue de Bordeaux, 16 000 Angoulême

Projet : Les parcelles ont été identifiées par l'Agglomération afin de répondre aux besoins en stationnement

Site n°2 :

Site : Parcelle cadastrée AY 56, située rue de badoris, 16730 Fléac

Projet : 16 m² de la parcelle ont été identifiés pour l'aménagement des voies de bus

Site n°3 :

Site : Parcelles cadastrées BR 691, 786,790, situées Pres de l'abbaye, 16 400 La Couronne

Projet : 58.5m² des parcelles ont été identifiés pour l'aménagement des voies de bus

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême
Représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Jean-François DAURÉ

Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 2017/
en date du

Annexe n°1 : Convention projet n°CP 16-13-013

Annexe n°2 : Avenant n°1 à la convention projet n°CP 16-13-013